

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
L'ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE.
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MARSEILLE

JUGE DE L'EXECUTION

SAISIES IMMOBILIÈRES

N° : 07/00009

JUGEMENT D'ADJUDICATION

L'AN DEUX MIL SEPT ET LE ONZE OCTOBRE

EN LA CAUSE DE :

G.I.E. BETONS ET GRANULATS PHOCEENS

dont le siège social est sis 171 Boulevard Paul Claudel - Les Micocouliers II -
Bâtiment D - 13010 MARSEILLE, inscrit au RCS de MARSEILLE, sous le n°
C 068 900 034 (68C3) dissout depuis le 30 Septembre 1994 agissant poursuites
et diligences de son mandataire ad hoc Monsieur Michel ESPINET né le 25
Avril 1949 à Bourg Saint Andéol, de nationalité française, désigné à cet effet par
ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de
MARSEILLE en date du 12 Décembre 2000

CREANCIER POURSUIVANT - DEFENDEUR A L'INCIDENT

Ayant Maître Alain PROVANSAL avocat associé représentant la
SÉLARL CARISSIMI-PROVANSAL-D'JOURNO-DORMIERES,
pour avocat

CONTRE :

Monsieur Francis Marius SCORTICA

né le 24 Septembre 1949 à MARSEILLE (13), de nationalité Française
Marié, demeurant Le Boticelli BG Impasse Poussibet - 6 et 8 Avenue des
Caillols - 13012 MARSEILLE
époux de Madame Katy Francette Marie Carmen Noëlle DI MARCO avec
laquelle il s'est marié à MARSEILLE, le 31 Juillet 1982 sous le régime de la
séparation de biens suivant contrat du 2 Juillet 1982 reçu aux minutes de Maître
MARTEL REISON Notaire

DEBITEUR SAISI - DEMANDEUR A L'INCIDENT

Ayant Maître Bernard KUCHUKIAN, avocat au barreau de
MARSEILLE

EN PRESENCE DE :

Madame Katy Francette Marie Carmen Noëlle DI MARCO épouse SCORTICA
demeurant et domiciliée Le Botticelli, 6 et 8, avenue des Caillots, 13012
MARSEILLE

DEMANDERESSE A L'INCIDENT

Ayant Maître Bernard KUCHUKIAN, avocat au barreau de
MARSEILLE

ET ENCORE :

La Société Financière de l'Habitat Provence Alpes Côte d'Azur
sous la dénomination commerciale "CREDIT IMMOBILIER DE
FRANCE",
au capital de 120 000 000 Frs (18 293, 88 €) dont le siège est à
MARSEILLE, 15, rue marengo (6^{ème}) immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° B 391 799 764 en son domicile élu
en l'Etude de Maître FIORA, Notaire associé de la SCP FIORA-MARTEL
REISON, 23, rue Haxo 13001.

N'ayant pas constitué avocat.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS B.N.P. PARIBAS,
société anonyme au capital de 1 755 244 270 €, ayant son siège social à PARIS
(9^{ème}), 16, boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 662 042
449, RCS de PARIS, représentée par son Directeur Général, poursuites et
diligences du SCIR de Lyon, le Britannia, Bâtiment A, 20, boulevard Eugène
Deruelle, 69432 LYON CEDEX 03,
domicile élu chez Maître Hubert ROUSSEL, avocat associé à Maître Louis
CABAYE, 11A, rue Armény, 13006 MARSEILLE.

Ayant Maître Hubert ROUSSEL, pour avocat

TRESOR PUBLIC MARSEILLE 3EME/14EME
Monsieur le Trésorier Principal des 3^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville
de MARSEILLE domicilié en ses bureaux sis 10, rue de la Caserne, B.P. 305,
13302 MARSEILLE CEDEX 03,

Ayant Maître Bruno LOMBARO, pour avocat.

CREANCIERS INSCRITS

Le G.I.E. BETONS ET GRANULATS PHOCEENS poursuit à l'encontre de M.
SCORTICA, la vente aux enchères publiques en vertu d'un commandement de
la SCP BRUGUIERE-SAFFON-MASCRET-FORNELLI, Huissiers de Justice
à MARSEILLE en date du 15 Janvier 2007 publié à la Conservation des
Hypothèques de MARSEILLE, Premier Bureau le 16 Février 2007 volume
2007 S, n° 9, et à la Conservation des Hypothèques de MARSEILLE, Quatrième
Bureau publié le 16 Février 2007, volume 2007 S, n°1, des biens et droits
immobiliers sis :

PREMIER LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,

- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au premier étage, et la propriété indivise et conjointe avec le lot n°3 du water-closet qui se trouve sur le palier du premier étage, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 35 000, 00 €,

DEUXIEME LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,

- Lot n°3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au 1er étage avec la propriété indivise et conjointe avec le lot n°2 du water-closet qui se trouve sur le palier du 1er étage, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58 et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 25 000, 00 €,

TROISIEME LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie

- Lot n° 6 de la copropriété consistant en soit un appartement de trois pièces au troisième étage et la propriété indivise et conjointe aux deux appartements du troisième étage du water-closet qui se trouve sur le palier, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 30 000, 00 €,

QUATRIEME LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,

- Lot n°1 de la copropriété consistant en un magasin au rez-de-chaussée et la jouissance exclusive de la petite cour, lequel a été transformé en un appartement à usage d'habitation, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente et sur la mise à prix de : 40 000, 00 €,

CINQUIEME LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,

- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 1er étage, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 40 000, 00 €

SIXIEME LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 2ème étage,
cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 42 000, 00 €,

SEPTIEME LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 4 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 3ème étage,
cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 41 000, 00 €,

HUITIEME LOT de la VENTE : (1er Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, Quartier Saint Lazare-Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan,
- Lot n° 20 de la copropriété correspondant aux soit un appartement de type 3 au 4ème étage droite côté Camille Pelletan,
- Lot n° 5 de la copropriété soit une cave au sous-sol,
cadastrés Quartier Saint Lazare, Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan, section 812 I, n°23, et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 65 000, 00 €

NEUVIEME LOT de la VENTE : (4ème Bureau des Hypothèques)

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13012, Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10, Avenue des Caillols,
- Lot n° 10 de la copropriété soit un emplacement de garage situé au sous-sol portant le numéro 10 du plan,
cadastré Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10 Avenue des Caillols, section 875 R, n°109, et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 5 000, 00 € et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente.

Les formalités de publicité ont été accomplies :

- affichage dans les locaux de la juridiction le 10 SEPTEMBRE 2007
- publication dans un des journaux d'annonces légales diffusés dans l'arrondissement de la situation de l'immeuble : Les Nouvelles Publications n° 9442
- avis simplifié apposé sur l'immeuble : le 10 SEPTEMBRE 2007
- publication dans deux éditions périodiques de journaux à diffusion locale ou régionale le 10 SEPTEMBRE 2007 :

Par assignation en date du 6 Avril 2007, l'audience d'orientation a été fixée au 12 Juin 2007.

Par jugement d'orientation en date du 12 JUIN 2007, la vente judiciaire forcée des immeubles ci-dessus désignés a été ordonnée par le Juge de l'Exécution et fixée à l'audience de ce jour du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, Place Monthyon, Salle des Criées N° 2 Rez de Chaussée, 13006 MARSEILLE.

Préalablement à l'ouverture des enchères et par dire déposé le 11 OCTOBRE 2007 pour M. Et Mme SCORTICA, Maître KUCHUKIAN sollicite la discontinuation des poursuites au motif du pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'Appel du 10 OCTOBRE 2007 et de l'appel formé contre le jugement d'orientation du 12 JUIN 2007.

L'avocat poursuivant conclut à l'irrecevabilité du dire et en tout état de cause au rejet des demandes, il sollicite la somme de 1 000, 00 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

MOTIFS DE LA DECISION

Attendu que selon le décret du 27 JUILLET 2006 applicable à la procédure, toute contestation doit être formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat ;

Que les écritures déposées par Maître KUCHUKIAN, même si elles sont qualifiées à tort de "dire au cahier des charges", doivent être déclarées recevables, l'avocat poursuivant qui a eu connaissance en temps utile des écritures adverses qui lui ont été communiquées n'alléguant aucun grief en résultant ;

Que si l'avocat du saisi émet "des protestations quant à la validité des actes de toute la procédure de saisie", il ne précise ni le ou les actes attaqués, ni la cause de nullité invoquée, et ne met donc pas le Tribunal en mesure de statuer, faute pour lui de fournir des moyens à l'appui de sa protestation ;

Que selon le même décret du 27 JUILLET 2006, l'examen des contestations ne suspend pas le cours de la procédure ; qu'en outre, la vente forcée ne peut être reportée que pour un cas de force majeure ;

Que l'exercice des voies de recours par le débiteur contre les décisions rendues par le Juge de la saisie, qui ne suspend pas la procédure, ne caractérise pas la force majeure au sens de l'article 61 du décret susvisé ;

Que la demande de discontinuation des poursuites et de report de l'adjudication sera donc rejetée ;

Qu'il n'y a pas lieu à application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile au profit du poursuivant ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE, Juge de l'exécution, siégeant :
Laurence DELPON, Vice-Présidente,
Sylvie DELABY, Greffier,

STATUANT publiquement, par jugement contradictoire, en dernier ressort, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

REJETTE la demande de discontinuation des poursuites et de report de l'adjudication ;

ORDONNE qu'il soit procédé à l'adjudication sur réquisition du poursuivant ;

DIT n'ya voir lieu à application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ;

CONDAMNE Monsieur SCORTICA aux dépens de l'incident.

EN SUITE DE QUOI :

Après avoir procédé aux formalités de publicité légale, et déposé le 12 SEPTEMBRE 2007 l'état des créances, Maître Alain PROVANSAL sollicite la vente aux enchères publiques des biens et droits immobiliers consistant en :

PREMIER LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,
- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au premier étage, et la propriété indivise et conjointe avec le lot n°3 du water-closet qui se trouve sur le palier du premier étage, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 35 000, 00 €,

DEUXIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,
- Lot n°3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au 1er étage avec la propriété indivise et conjointe avec le lot n°2 du water-closet qui se trouve sur le palier du 1er étage, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58 et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 25 000, 00 €,

TROISIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie
- Lot n°6 de la copropriété consistant en soit un appartement de trois pièces au troisième étage et la propriété indivise et conjointe aux deux appartements du troisième étage du water-closet qui se trouve sur le palier, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 30 000, 00 €,

QUATRIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n°1 de la copropriété consistant en un magasin au rez-de-chaussée et la jouissance exclusive de la petite cour, lequel a été transformé en un appartement à usage d'habitation, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente et sur la mise à prix de : 40 000, 00 €,

CINQUIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 1er étage,
cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 40 000, 00 €

SIXIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 2ème étage,
cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 42 000, 00 €.

SEPTIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 4 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 3ème étage,
cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 41 000, 00 €,

HUITIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, Quartier Saint Lazare-Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan,
- Lot n° 20 de la copropriété correspondant aux soit un appartement de type 3 au 4ème étage droite côté Camille Pelletan,
- Lot n° 5 de la copropriété soit une cave au sous-sol,
cadastrés Quartier Saint Lazare, Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan, section 812 I, n°23, et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 65 000, 00 €

NEUVIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13012, Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10, Avenue des Caillols,
- Lot n° 10 de la copropriété soit un emplacement de garage situé au sous-sol portant le numéro 10 du plan,
cadastré Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10 Avenue des Caillols, section 875 R, n°109, et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 5 000, 00 €

Maître Alain PROVANSAL déclare que les frais pour parvenir à la vente se sont élevés à la somme totale de : 19 929, 24 € et au prorata des mises à prix .

1 ^{er} lot : 2 159, 52 €	2 ^{ème} lot : 1 542, 52 €	3 ^{ème} lot : 1 851, 02 €
4 ^{ème} lot : 2 468, 02 €	5 ^{ème} lot : 2 468, 02 €	6 ^{ème} lot : 2 591, 41 €
7 ^{ème} lot : 2 529, 71 €	8 ^{ème} lot : 4 010, 52 €	9 ^{ème} lot : 308, 50 €

LE TRIBUNAL

ANNONCE publiquement que les frais de poursuites ont été taxés par le Juge à la somme totale de : 19 929, 24 €

ORDONNE la vente aux enchères publiques des biens et droits immobiliers sis

PREMIER LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,
- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au premier étage, et la propriété indivise et conjointe avec le lot n°3 du water-closet qui se trouve sur le palier du premier étage, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 35 000, 00 €,

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de : 2 159, 52 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 35 000, 00 €.

A l'ouverture des enchères, les avocats ont fait diverses offres, enfin, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre a offert la somme de : 51 000, 00 €, laquelle offre n'a pas été couverte pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi ;

Le Juge a constaté sur le champ le montant de la dernière enchère, laquelle emporte adjudication ;

Avant l'issue de l'audience, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre, dernier enchérisseur, a déclaré au Greffier l'identité de son mandant, savoir :

la **S.C.I. MAJOREL**, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291.

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

ADJUGE A :

- la **S.C.I. MAJOREL**, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291, dont l'identité a été déclarée au Greffier avant l'issue de l'audience par Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre, avocat dernier enchérisseur,

les biens et droits immobiliers ci-après :

PREMIER LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,

- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au premier étage, et la propriété indivise et conjointe avec le lot n°3 du water-closet qui se trouve sur le palier du premier étage, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 8111, n°58 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente au prix principal, en sus des charges de 51 000, 00 € (CINQUANTE ET UN MILLE EUROS).

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mises à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 2 159, 52 €, toute stipulation contraire étant réputée non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU DEUXIEME LOT :

DEUXIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,

- Lot n°3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au 1er étage avec la propriété indivise et conjointe avec le lot n°2 du water-closet qui se trouve sur le palier du 1er étage, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 8111, n°58 et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 25 000, 00 €,

ANNONCE publiquement que les frais de poursuites concernant ce lot s'élève au prorata des mises à prix à la somme de : 1 542, 52 €

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 25 000, 00 €.

A l'ouverture des enchères, les avocats ont fait diverses offres, enfin, Maître Marc PERRIMOND a offert la somme de : 53 000, 00 €, laquelle offre n'a pas été couverte pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi ;

Le Juge a constaté sur le champ le montant de la dernière enchère, laquelle emporte adjudication ;

Avant l'issue de l'audience, Maître Marc PERRIMOND, dernier enchérisseur, a déclaré au Greffier l'identité de son mandant, savoir :

- la **SCI L'OLIVIER KABY**, société civile immobilière, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13015, 11, avenue de la Tour Blanche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 478 896 137, représentée par son gérant M. YAKOUBI Mouhoub, né le 28 JUIN 1950 à HOURA (ALGERIE), domicilié 11, avenue de la Tour Blanche 13015 MARSEILLE.

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

ADJUGE A :

- la **SCI L'OLIVIER KABY**, société civile immobilière, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13015, 11, avenue de la Tour Blanche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 478 896 137, représentée par son gérant M. YAKOUBI Mouhoub, né le 28 JUIN 1950 à HOURA (ALGERIE), domicilié 11, avenue de la Tour Blanche 13015 MARSEILLE, dont l'identité a été déclarée au Greffier avant l'issue de l'audience par Maître Marc PERRIMOND, avocat dernier enchérisseur,

les biens et droits immobiliers ci-après :

DEUXIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie,

- Lot n°3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces situé au 1er étage avec la propriété indivise et conjointe avec le lot n°2 du water-closet qui se trouve sur le palier du 1er étage,

cadastrés Quartier Belle de Mai, section 811 I, n°58, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente au prix principal, en sus des charges de 53 000, 00 € (CINQUANTE TROIS MILLE EUROS).

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mises à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 1 542, 52 €, toute stipulation contraire étant réputé non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU TROISIEME LOT :

TROISIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie

- Lot n° 6 de la copropriété consistant en soit un appartement de trois pièces au troisième étage et la propriété indivise et conjointe aux deux appartements du troisième étage du water-closet qui se trouve sur le palier, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 8111, n° 58, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 30 000, 00 €,

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de : 1 851, 02 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 30 000, 00 €.

A l'ouverture des enchères, les avocats ont fait diverses offres, enfin, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre a offert la somme de : 47 000, 00 €, laquelle offre n'a pas été couverte pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi :

Le Juge a constaté sur le champ le montant de la dernière enchère, laquelle emporte adjudication :

Avant l'issue de l'audience, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre, dernier enchérisseur, a déclaré au Greffier l'identité de son mandant, savoir :

- la **S.C.I. MAJOREL**, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

ADJUGE A :

- la **S.C.I. MAJOREL**, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291, dont l'identité a été déclarée au Greffier avant l'issue de l'audience par Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre, avocat dernier enchérisseur,

les biens et droits immobiliers ci-après :

TROISIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 9 Rue Bugeaud, à l'angle de la Rue du Génie

- Lot n° 6 de la copropriété consistant en soit un appartement de trois pièces au troisième étage et la propriété indivise et conjointe aux deux appartements du troisième étage du water-closet qui se trouve sur le palier, cadastrés Quartier Belle de Mai, section 8111, n° 58, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente au prix principal, en sus des charges de 47 000, 00 € (QUARANTE SEPT MILLE EUROS).

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mise à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 1 851, 02 €, toute stipulation contraire étant réputé non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU QUATRIEME LOT :

QUATRIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,

- Lot n°1 de la copropriété consistant en un magasin au rez-de-chaussée et la jouissance exclusive de la petite cour, lequel a été transformé en un appartement à usage d'habitation, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente et sur la mise à prix de : 40 000, 00 €,

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de : 2 468, 02 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 40 000, 00 €.

A l'ouverture des enchères, les avocats ont fait diverses offres, enfin, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre a offert la somme de : 41 000, 00 €, laquelle offre n'a pas été couverte pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi ;

Le Juge a constaté sur le champ le montant de la dernière enchère, laquelle emporte adjudication ;

Avant l'issue de l'audience, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre, dernier enchérisseur, a déclaré au Greffier l'identité de son mandat, savoir :

- la S.C.I. MAJOREL, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291

EN CONSEQUENCE, Le Tribunal,

ADJUGE A :

- la S.C.I. MAJOREL, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291, dont l'identité a été déclarée au Greffier avant l'issue de l'audience par Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre, avocat dernier enchérisseur,

les biens et droits immobiliers ci-après :

QUATRIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,

- Lot n°1 de la copropriété consistant en un magasin au rez-de-chaussée et la jouissance exclusive de la petite cour, lequel a été transformé en un appartement à usage d'habitation, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5 et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente au prix principal, en sus des charges de 41 000, 00 € (QUARANTE ET UN MILLE EUROS).

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mises à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 2 468, 02 €, toute stipulation contraire étant réputée non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU CINQUIEME LOT :

CINQUIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 1er étage,
cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 40 000, 00 €,

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de : 2 468, 02 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 40 000, 00€.

Aucune offre n'ayant été fait pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi;

Maitre Alain PROVANSAL demande au Tribunal de constater la carence d'enchères et de dire que concernant les frais, il sera fait application du cahier des conditions de ventes.

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

CONSTATE la **CARENCE D'ENCHERE,**

En application de l'article 2206 du Code Civil,

DECLARE ADJUDICATAIRE D'OFFICE pour le montant de la mise à prix soit la somme de 40 000, 00 €

Le G.I.E. BETONS ET GRANULATS PHOCEENS

dont le siège social est sis 171 Boulevard Paul Claudel - Les Micocouliers II - Bâtiment D - 13010 MARSEILLE, inscrit au RCS de MARSEILLE, sous le n° C 068 900 034 (68C3) dissout depuis le 30 Septembre 1994 agissant poursuites et diligences de son mandataire ad hoc Monsieur Michel ESPINET né le 25 Avril 1949 à BOURG SAINT ANDEOL, de nationalité française, désigné à cet effet par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date du 12 Décembre 2000, CREANCIER POURSUIVANT

des biens et droits immobiliers ci-après :

CINQUIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 2 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 1er étage, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente.

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mises à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 2 468, 02 €, toute stipulation contraire étant réputée non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU SIXIEME LOT :

SIXIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 2ème étage,
cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 42 000, 00 €,

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de : 2 591, 41 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 42 000, 00 €.

A l'ouverture des enchères, les avocats ont fait diverses offres, enfin, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre a offert la somme de : 43 000, 00 €, laquelle offre n'a pas été couverte pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi ;

Le Juge a constaté sur le champ le montant de la dernière enchère, laquelle emporte adjudication ;

Avant l'issue de l'audience, Maître COLONNA D'ISTRIA Pierre, dernier enchérisseur, a déclaré au Greffier l'identité de son mandat, savoir :

- la **S.C.I. MAJOREL**, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

ADJUGE A :

- la **S.C.I. MAJOREL**, dont le siège social est sis à MARSEILLE 13013, 1, avenue des Poilus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 443 228 291, dont l'identité a été déclarée au Greffier avant l'issue de l'audience par Maître COLONNA D'ISTRIA, avocat dernier enchérisseur,

les biens et droits immobiliers ci-après :

SIXIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,
- Lot n° 3 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 2ème étage, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente au prix principal, en sus des charges de 43 000, 00 € (QUARANTE TROIS MILLE EUROS).

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mise à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 2 591, 41 €, toute stipulation contraire étant réputée non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU SEPTIEME LOT :

SEPTIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,

- Lot n° 4 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 3ème étage,

cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 41 000, 00 €.

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de : 2 529, 71 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 41 000, 00 €.

Aucune offre n'ayant été fait pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi

Maître Alain PROVANSAL demande au Tribunal de constater la carence d'enchères et de dire que concernant les frais, il sera fait application du cahier des conditions de vente.

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

CONSTATE la CARENCE D'ENCHERE,

En application de l'article 2206 du Code Civil,

DECLARE ADJUDICATAIRE D'OFFICE pour le montant de la mise à prix soit la somme de 41 000, 00 €

Le G.I.E. BETONS ET GRANULATS PHOCEENS

dont le siège social est sis 171 Boulevard Paul Claudel - Les Micocouliers II - Bâtiment D - 13010 MARSEILLE, inscrit au RCS de MARSEILLE, sous le n° C 068 900 034 (68C3) dissout depuis le 30 Septembre 1994 agissant poursuites et diligences de son mandataire ad hoc Monsieur Michel ESPINET né le 25 Avril 1949 à BOURG SAINT ANDEOL, de nationalité française, désigné à cet effet par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date du 12 Décembre 2000, CREANCIER POURSUIVANT

des biens et droits immobiliers ci-après :

SEPTIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, 77, Rue Clovis Hugues,

- Lot n° 4 de la copropriété consistant en un appartement de trois pièces au 3ème étage, cadastré Quartier Belle de Mai, Lieudit 77 Rue Clovis Hugues, section 811 H, n°5, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente.

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mises à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 2 529, 71 €, toute stipulation contraire étant réputée non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU HUITIEME LOT :

HUITIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, Quartier Saint Lazare-Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan,
- Lot n° 20 de la copropriété correspondant aux soit un appartement de type 3 au 4ème étage droite côté Camille Pelletan.
- Lot n° 5 de la copropriété soit une cave au sous-sol, cadastrés Quartier Saint Lazare, Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan, section 812 I, n°23, et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 65 000, 00 €

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de 4 010, 52 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 65 000, 00 €.

A l'ouverture des enchères, les avocats ont fait diverses offres, enfin, Maître Emmanuelle PESSEGUIER substituant Maître Gilles MATHIEU a offert la somme de : 66 000, 00 €, laquelle offre n'a pas été couverte pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi ;

Le Juge a constaté sur le champ le montant de la dernière enchère, laquelle emporte adjudication ;

Avant l'issue de l'audience, Maître Emmanuelle PESSEGUIER substituant Maître Gilles MATHIEU, dernier enchérisseur, a déclaré au Greffier l'identité de son mandat, savoir :

- TROUPALEX société civile immobilière, dont le siège social est Résidence Central Parc, Bât. C4, avenue du 19 Mars 1962, AUBAGNE 13400, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 485 294 839, représentée par son gérant Monsieur Xavier ALEXANDRIAN, né le 10 FEVRIER 1974 à MARSEILLE (Bouches du Rhône, domicilié 6, rue Robert De Roux, Les Terrasses du Château, bâtiment Bb, 13013 MARSEILLE, agissant en qualité de marchand de biens, qui prend l'engagement prévu à l'article 24 de la loi n° 66-10 du 6 JANVIER 1966 de revendre les biens et droits immobiliers adjudgés dans les quatre ans de l'adjudication et ce, en sa qualité de marchand de biens, aux fins de l'exonération de tous droits de mutation du jugement d'adjudication et d'affecter la maison à usage d'habitation pendant 3 ans et s'étant engagé à l'exécution des charges et conditions de l'adjudication.

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

ADJUGE A :

- TROUPALEX société civile immobilière, dont le siège social est Résidence Central Parc, Bât. C4, avenue du 19 Mars 1962, AUBAGNE 13400, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 485 294 839, représentée par son gérant Monsieur Xavier ALEXANDRIAN, né le 10 FEVRIER 1974 à MARSEILLE (Bouches du Rhône, domicilié 6, rue Robert De Roux, Les Terrasses du Château, bâtiment Bb, 13013 MARSEILLE, agissant en qualité de marchand de biens, qui prend l'engagement prévu à

l'article 24 de la loi n° 66-10 du 6 JANVIER 1966 de revendre les biens et droits immobiliers adjugés dans les quatre ans de l'adjudication et ce, en sa qualité de marchand de biens, aux fins de l'exonération de tous droits de mutation du jugement d'adjudication et d'affecter la maison à usage d'habitation pendant 3 ans et s'étant engagé à l'exécution des charges et conditions de l'adjudication, dont l'identité a été déclarée au Greffier avant l'issue de l'audience par Maître PESSEGUIER Emmanuelle substituant Maître Gilles MATHIEU,

les biens et droits immobiliers ci-après :

HUITIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13003, Quartier Saint Lazare-Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan,
- Lot n° 20 de la copropriété correspondant aux soit un appartement de type 3 au 4ème étage droite côté Camille Pelletan,
- Lot n° 5 de la copropriété soit une cave au sous-sol,
cadastrés Quartier Saint Lazare, Lieudit 1 Place de Strasbourg et 74 Avenue Camille Pelletan, section 812 I, n°23, et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente au prix principal, en sus des charges de 66 000, 00 € (SOIXANTE SIX MILLE EUROS) .

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mises à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 4 010, 52 €, toute stipulation contraire étant réputée non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

ET ORDONNE LA VENTE DU NEUVIEME LOT :

NEUVIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13012, Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10, Avenue des Caillols,
- Lot n° 10 de la copropriété soit un emplacement de garage situé au sous-sol portant le numéro 10 du plan,
cadastré Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10 Avenue des Caillols, section 875 R, n°109, et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente, sur la mise à prix de : 5 000, 00 €
et plus amplement désignés dans le cahier des conditions de vente.

ANNONCE publiquement que les frais de poursuite concernant ce lot s'élève au prorata de la mise à prix à la somme de : 308, 50 €.

ORDONNE qu'il soit procédé à la réception des offres en vue de l'adjudication sur la mise à prix de : 5 000, 00 €.

A l'ouverture des enchères, les avocats ont fait diverses offres, enfin, Maître Emmanuelle PESSEGUIER substituant Maître Gilles MATHIEU a offert la somme de : 12 000, 00 €, laquelle offre n'a pas été couverte pendant la durée de 90 secondes prescrite par la loi :

Le Juge a constaté sur le champ le montant de la dernière enchère, laquelle emporte adjudication ;

Avant l'issue de l'audience, Maître Emmanuelle PESSEGUIER substituant Maître Gilles MATHIEU, dernier enchérisseur, a déclaré au Greffier l'identité de son mandat, savoir :

- TROUPALEX société civile immobilière, dont le siège social est Résidence Central Parc, Bât. C4, avenue du 19 Mars 1962, AUBAGNE 13400, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 485 294 839, représentée par son gérant Monsieur Xavier ALEXANDRIAN, né le 10 FEVRIER 1974 à MARSEILLE (Bouches du Rhône, domicilié 6, rue Robert De Roux, Les Terrasses du Château, bâtiment Bb, 13013 MARSEILLE, agissant en qualité de marchand de biens, qui prend l'engagement prévu à l'article 24 de la loi n° 66-10 du 6 JANVIER 1966 de revendre les biens et droits immobiliers adjudugés dans les quatre ans de l'adjudication et ce, en sa qualité de marchand de biens, aux fins de l'exonération de tous droits de mutation du jugement d'adjudication et d'affecter la maison à usage d'habitation pendant 3 ans et s'étant engagé à l'exécution des charges et conditions de l'adjudication.

EN CONSEQUENCE,

Le Tribunal,

ADJUGE A :

- TROUPALEX société civile immobilière, dont le siège social est Résidence Central Parc, Bât. C4, avenue du 19 Mars 1962, AUBAGNE 13400 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, SIREN n° 485 294 839, représentée par son gérant Monsieur Xavier ALEXANDRIAN, né le 10 FEVRIER 1974 à MARSEILLE (Bouches du Rhône, domicilié 6, rue Robert De Roux, Les Terrasses du Château, bâtiment Bb, 13013 MARSEILLE, agissant en qualité de marchand de biens, qui prend l'engagement prévu à l'article 24 de la loi n° 66-10 du 6 JANVIER 1966 de revendre les biens et droits immobiliers adjudugés dans les quatre ans de l'adjudication et ce, en sa qualité de marchand de biens, aux fins de l'exonération de tous droits de mutation du jugement d'adjudication et d'affecter la maison à usage d'habitation pendant 3 ans et s'étant engagé à l'exécution des charges et conditions de l'adjudication, dont l'identité a été déclarée au Greffier avant l'issue de l'audience par Maître PESSEGUIER Emmanuelle substituant Maître Gilles MATHIEU,

les biens et droits immobiliers ci-après :

NEUVIEME LOT de la VENTE :

dans un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE 13012, Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10, Avenue des Caillols,

- Lot n° 10 de la copropriété soit un emplacement de garage situé au sous-sol portant le numéro 10 du plan, cadastré Quartier Saint Barnabé, Lieudit 4 à 10 Avenue des Caillols, section 875 R, n°109

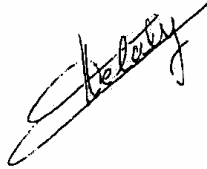
et plus amplement désigné dans le cahier des conditions de vente au prix principal, en sus des charges de 12 000, 00 € (DOUZE MILLE EUROS).

LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés pour ce lot à la somme de 308, 50 €.

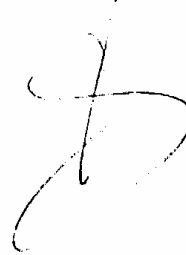
LIQUIDE les frais de poursuites de vente taxés au prorata des mises à prix et publiquement annoncés avant l'ouverture des enchères à la somme de 308, 50 €, toute stipulation contraire étant réputée non écrite, en application de l'article 75 du décret du 27 JUILLET 2006.

AINSI JUGE ET PRONONCE EN AUDIENCE PUBLIQUE AU PALAIS DE
JUSTICE DE MARSEILLE, LE 11 OCTOBRE 2007.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



- 20 -

POUR EXPEDITION CONFORME
Marseille, le 22/10/07
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

